



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fioul

Question écrite n° 53287

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique qui va peser sur le budget chauffage des Français, que ce soit pour les immeubles ou pour les maisons individuelles. Il rappelle que, globalement, 28 % des logements sont chauffés au fioul domestique. Ce pourcentage est de 30 % pour les maisons individuelles et de 20 % pour les logements collectifs. Il souhaite connaître s'il a évalué la hausse des charges collectives liées à cette augmentation du prix du fioul - qui peut aller de 7,5 à 10 % selon les immeubles - et quelles mesures il entend prendre pour aider nos concitoyens qui ne peuvent pas faire face à une telle augmentation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la charge que représente le coût des produits pétroliers pour les ménages, a mis en place, dans la loi de finances pour 2001 un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes de l'Etat d'une variation significative des cours du pétrole. Les carburants et le fioul domestique sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités, en francs par hectolitre. Le montant de cette taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique en revanche proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée permet de compenser, par une baisse de TIPP, la hausse des recettes de TVA qu'avait induite une augmentation des cours. Ce mécanisme de stabilisation fonctionne en sens inverse en cas de baisse significative des cours. C'est ce qui s'est produit le 21 mars 2001, avec ajustement à la hausse de la TIPP de 6 à 7,5 centimes par litre selon les produits. En second lieu, dès le 21 septembre 2000, le Gouvernement a décidé une baisse de 30 % de la TIPP sur le fioul domestique. Enfin, pour tenir compte de la forte hausse des prix au cours des derniers mois, ce dispositif est complété par une réduction exceptionnelle de la TIPP. En définitive, la fiscalité du fioul domestique a été réduite de 39 centimes par litre par rapport à janvier 2000.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53287

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6294

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2576